



# CLUB VOILE HOURTIN MEDOC

Association Sportive loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Voile



## Objet : Charte CVHM COVID 19

Dans le cadre du Plan COVID-19, le CVHM met en place des mesures exceptionnelles tel que recommandé par la Fédération Française de Voile. Ces mesures s'efforcent d'apporter de bonnes conditions de sécurité aux adhérents, stagiaires et employés du CVHM tout en garantissant un accès aux cours et infrastructures du Club.

La sécurité de tous implique le respect des règles pour tout adhérent ou stagiaire du Club. Ces règles sont affichées à l'extérieur du Club et disponibles sur le site Internet : <https://club-voile-hourtin.fr/mesures-covid-19/>

### Je m'engage :

En tant qu'adhérent du CVHM, je m'engage à respecter scrupuleusement les règles COVID-19 affichées ainsi que les consignes rappelées par mon moniteur avant chaque séance.

L'adhérent (ou son représentant légal) décide de son plein gré de participer (ou faire participer l'adhérent) aux cours et stages proposés et ne pourra, par conséquent, engager la responsabilité du Club en cas d'infection.

Nom et Prénom :

Date et Signature de l'adhérent :

*Signature du représentant légal (si l'adhérent est mineur)*

Nom et Prénom :

Date et Signature :



Avenue de la voile  
Piqueyrot  
33990 HOURTIN  
<http://club-voile-hourtin.fr/>



05 56 09 10 05  
06 86 43 90 89



[cvhm@free.fr](mailto:cvhm@free.fr)

